



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 295,00 F	Greffe Général - Parquet Général..... 34,50 F
Etranger 360,00 F	Gérances libres, locations gérances 37,00 F
Etranger par avion 455,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 38,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 145,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 40,00 F
Changement d'adresse 7,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) 34,50 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.271 du 25 mai 1994 portant nomination d'un Adjoint d'enseignement musical dans les établissements d'enseignement (p. 622).

Ordonnance Souveraine n° 11.272 du 25 mai 1994 portant nomination d'une Secrétaire principale à la Direction des Services Judiciaires (p. 622).

Ordonnance Souveraine n° 11.275 du 25 mai 1994 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 623).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 94-260 du 26 mai 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "OVERSEAS SEAFOOD OPERATIONS S.A.M." (p. 624).

Arrêté Ministériel n° 94-261 du 26 mai 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MOTECH S.A.M." (p. 624).

Arrêté Ministériel n° 94-272 du 31 mai 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactygraphe au Secrétariat Général du Conseil National (p. 625).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 1994 (p. 625).

Direction de la Fonction publique.

Avis de recrutement n° 94-121 d'un contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile (p. 626).

Avis de recrutement n° 94-122 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 626).

Avis de recrutement n° 94-123 d'une secrétaire sténodactygraphe au Service des Relations du Travail (p. 626).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 627).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 627).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS**ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Communiqué n° 94-25 du 24 mai 1994 précisant les nouvelles valeurs du point de retraite et du salaire de référence des régimes de retraite complémentaire des salariés non-cadres (p. 627).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 94-70, n° 94-76, n° 94-77, n° 94-80 à n° 94-85, n° 94-87 à n° 94-95, n° 94-97, n° 94-99 (p. 628 à 631).

INFORMATIONS (p. 632)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 633 à p. 648).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.271 du 25 mai 1994 portant nomination d'un Adjoint d'enseignement musical dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.249 du 19 avril 1978 portant nomination d'un Professeur d'éducation musicale dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 avril 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Catherine LARGE, épouse MALGHERINI, Professeur d'éducation musicale, est nommée Adjoint d'enseignement d'éducation musicale dans les établissements d'enseignement.

Cette nomination prend effet à compter du 19 avril 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,**Le Secrétaire d'État :*

J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.272 du 25 mai 1994 portant nomination d'une Secrétaire Principale à la Direction des Services Judiciaires.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.750 du 19 mars 1990 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Brigitte ALIPRENDI, épouse FILIPPI, Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires, est nommée, avec effet du 1^{er} janvier 1994, Secrétaire principale à cette Direction.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.275 du 25 mai 1994 acceptant la démission d'un fonctionnaire.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.205 du 5 février 1987 portant nomination d'un Brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 avril 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission du Brigadier de police Christian LEVEN est acceptée à compter du 1^{er} janvier 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 94-260 du 26 mai 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "OVERSEAS SEAFOOD OPERATIONS S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "OVERSEAS SEAFOOD OPERATIONS S.A.M." présentée par M. Bruce-Martin SIDWELL, Administrateur de sociétés, demeurant 31, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 2.500.000 francs, divisé en 2.500 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M^e J.-Ch. Rey, notaire, le 7 mars 1994 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 avril 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "OVERSEAS SEAFOOD OPERATIONS S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 mars 1994.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-261 du 26 mai 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MOTEC S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MOTEC S.A.M.", présentée par M. Keith Graham JONES, entrepreneur, demeurant 6, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 6.250.000 francs, divisé en 62.500 actions de 100 francs chacune, reçu par M^e J.-Ch. Rey, notaire, le 25 mars 1994 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 avril 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "MOTEC S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 25 mars 1994.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les

autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

*Le Ministre d'Etat,
J. DUPONT.*

Arrêté Ministériel n° 94-272 du 31 mai 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Secrétariat Général du Conseil National.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil National ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue de procéder au recrutement d'une sténodactylographe au Secrétariat Général du Conseil National (catégorie C - indices majorés extrêmes : 238-324).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de moins de 25 ans à la date de publication du présent arrêté au "Journal de Monaco" ;
- posséder un brevet d'études professionnelles de secrétariat ;
- présenter une expérience professionnelle de deux ans au minimum.

ART. 3.

Le concours aura lieu sur titres et références. En cas d'équivalence, il sera procédé à un concours sur examen dont la nature et la date des épreuves seront fixées ultérieurement.

ART. 4.

Les dossiers de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées seront adressés, dans les dix jours de la publication du présent arrêté au "Journal de Monaco", à la Direction de la Fonction Publique :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

le Président du Conseil National ou son représentant, Président,

le Président de la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses,

le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant,

M. Georges LISIMACHIO, Secrétaire Général du Conseil National,

Mme Michèle RISANI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente, ou Mme Brigitte FILIPPI, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

*Le Ministre d'Etat,
J. DUPONT.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Médaille du Travail - Année 1994.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 24 juin 1994.

Passé cette date, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la médaille de 2ème classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1ère classe peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2ème classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils

comptent trente années au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 94-121 d'un contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile, à compter du 1^{er} août 1994.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 356/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'un niveau d'étude équivalent ;
- posséder une très sérieuse expérience dans le domaine du contrôle aérien ; la possession d'un brevet de contrôleur de la sécurité aérienne est fortement souhaitée ;
- justifier d'une bonne connaissance de la langue anglaise ; des notions de langue italienne seraient appréciées.

Avis de recrutement n° 94-122 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 94-123 d'une secrétaire sténodactylographe au Service des Relations du Travail.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactylographe au Service des Relations du Travail.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un B.E.P. de sténodactylographe ou posséder une formation générale ou technique s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- avoir l'expérience de l'utilisation des machines à traitement de textes et de micro-informatique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans un service comptable de l'Administration.

Des connaissances en matière de droit du travail seraient fortement appréciées.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 5, rue Baron Sainte-Suzanne, 2ème étage porte palière gauche, composé de 2 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 4.950 F.

- 6, rue des Açores, 1er étage, composé d'une pièce, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 30 mai au 18 juin 1994.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

M. D.B.	Deux ans pour conduite en état d'ivresse et défaut de maîtrise.
M. G.B.	Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse et inobservation de la signalisation lumineuse.
M. C.C.	Un an pour conduite en état d'ivresse et défaut de maîtrise.
M. M.D.	Trente mois pour conduite en état d'ivresse et défaut de maîtrise.
M. L.D.	Trois mois pour changement de direction sans précautions suffisantes et blessures involontaires.
M. C. FD.	Deux mois avec sursis pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. J.F.	Deux ans pour conduite en état d'ivresse.
M. P.F.	Six mois pour conduite en état d'ivresse et refus de subir un prélèvement sanguin.
M. M.G.	Un mois pour changement de direction sans précautions suffisantes et blessures involontaires.
M. F.G.	Quinze jours avec sursis (période trois ans) pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. G.H..	Deux mois pour vitesse excessive.
M. R.J.	Quatre mois pour refus de priorité à piéton engagé sur un passage protégé, défaut de maîtrise et blessures involontaires.

M. M.L.	Deux mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. R.M.	Un mois avec sursis (période trois ans) pour manœuvre dangereuse et blessures involontaires.
M. M.N.	Un mois pour ouverture de portière sans précaution et blessures involontaires.
Mme D.P.	Deux mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
Mlle E.P.	Huit mois pour non respect de priorité à piéton engagé sur un passage protégé, défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. P.S.	Un mois pour franchissement de ligne continue.
Mlle C.S.	Quinze mois pour conduite en état d'ivresse, défaut de maîtrise.
M. Y.S.	Six mois pour conduite en état d'ivresse, défaut de maîtrise et refus de subir un prélèvement sanguin.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Communiqué n° 94-25 du 24 mai 1994 précisant les nouvelles valeurs du point de retraite et du salaire de référence des régimes de retraite complémentaire des salariés non-cadres.

Nombre d'institutions interprofessionnelles adhérent à l'A.R.R.C.O. viennent de revaloriser la valeur de leur point de retraite et de leur salaire de référence :

Institutions	Points de retraite		Salaire de référence	
	Valeur F	Effet du	Valeur F	Année
<i>* Interprofessionnelles</i>				
AGRR	2,4180	1-04-93	21,36	1993
ANEP	18,3600	1-04-93	136,18	1992
CGIS	25,6800	1-04-93	31,08	1992
CIRCO	2,5400	1-04-93	21,52	1993
CIRPS	2,3324	1-04-93	21,08	1993
CRI	2,7344	1-04-93	22,7256	1993
FNIRR	2,5404	1-04-93	22,09	1993
IPRIS	2,8144	1-04-94	23,96	1993
IREPS	29,1200	1-04-93	35,6890	1993
IRPSIMMEC	2,6600	1-04-93	23,34	1993
RESURCA	2,6248	1-04-94	22,26	1993
RIPS	2,1200	1-04-93	19,14	1993
UNIRS	2,4256	1-04-93	21,6780	1993

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 94-70.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats intéressés par cet emploi, âgés de 21 ans au moins, devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-76.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates à cet emploi, âgées de 21 ans au moins, devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-77.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de surveillante de cabines est vacant au Stade Nautique Rainier III et ce, jusqu'au 15 octobre 1994.

Les candidates à cet emploi, âgées de 21 ans au moins, devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces suivantes :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-80.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi, âgés de 40 ans au moins, devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-81.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux fait connaître qu'un emploi temporaire de cantonnier est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats intéressés par cet emploi, âgés de 35 ans au moins, devront posséder une expérience minimum de deux années dans la culture des plantes succulentes.

Ils devront faire parvenir dans les huit jours de la publication du présent avis, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-82.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les personnes intéressées par cet emploi, âgées de 35 ans au moins devront justifier d'une expérience de deux années dans le domaine de la culture des plantes succulentes.

Les dossiers de candidature qui devront être adressés dans les huit jours de cette publication au Secrétariat Général de la Mairie, comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-83.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats intéressés par cet emploi devront être âgés de 30 ans au moins et posséder une expérience minimum de trois ans dans la culture des plantes succulentes.

Ils devront faire parvenir, dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-84.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats intéressés par cet emploi, devront être âgés de 25 ans au moins et posséder une expérience minimum d'une année dans la culture des plantes succulentes.

Les dossiers de candidature devront être adressés dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, et comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-85.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de guide est vacant au Jardin Exotique.

Les personnes intéressées par cet emploi, âgées de 45 ans au moins, devront justifier d'une expérience du travail de guide.

Les candidats devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication au secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-87.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier saisonnier est vacant au Jardin Exotique et ce, jusqu'au 31 octobre 1994.

Les candidats, ayant atteint la majorité, devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-88.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être apte à assurer un service continu de jour, week-end et jours fériés compris.

Les candidats devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-89.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier d'entretien saisonnier est vacant au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés et ce, jusqu'au 30 septembre 1994.

Les candidats à cet emploi, âgés de 21 ans au moins, devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-90.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les candidats à cet emploi, âgés de 40 ans au moins, devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-91.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 40 ans au moins et posséder de bonnes connaissances en électricité, plomberie et peinture.

Les dossiers de candidature devront être adressés dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, et comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-92.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de concierge-nettoyeur des Salles du Pont de Sainte-Dévote est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les candidats intéressés par cet emploi, âgés de 21 ans au moins, devront faire parvenir dans les huit jours de la publication du présent avis au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-93.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 1ère catégorie est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi, âgées de 45 ans au plus devront être titulaires des permis de conduire catégories "B" et "C", posséder une grande disponibilité en matière d'horaire de travail, soirées, week-end et jours fériés et avoir la capacité à porter des charges lourdes.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-94.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 1ère catégorie est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 40 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie "B" et "C" ;
- avoir la capacité de porter des charges lourdes ;
- justifier d'une expérience en montage de tribunes et d'échafaudages métalliques ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaire de travail, soirées, week-end et jours fériés.

Les candidats devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-95.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier électricien est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi, devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 40 ans au plus ;
- être titulaire d'un C.A.P. d'électricien ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie "B" ;
- avoir des connaissances d'éclairagiste scénique ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaire de travail, soirées, week-end et jours fériés.

Les candidats devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-97.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les personnes intéressées par cet emploi, âgées de 25 ans au moins devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-99.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'animateur ou d'animatrice du Club du 3ème Age "Le Temps de Vivre" est vacant.

Les personnes intéressées devront posséder le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (D.E.F.A.) ou justifier d'une expérience en matière d'animation pour Club de 3ème âge.

Elles devront montrer une très grande disponibilité avec une expérience souhaitée dans les collectivités.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la présente publication et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.
- copie certifiée conforme des titres et références demandés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Salle Garnier

vendredi 3 juin, à 20 h 30,

Concert donné par les Petits Chanteurs de Monaco, avec la participation de *Mireille Mathieu*, à l'occasion de la célébration du 20^{ème} anniversaire de leur création.

Auditorium du Centre de Congrès

jeudi 9 juin à 21 h,

Concert *José Carreras, Plácido Domingo, Luciano Pavarotti, Zubin Mehta* avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

Eglise Saint-Charles

jeudi 9 juin à 20 h 30,

Concert exceptionnel de musique sacrée, organisé par *Crescendo* (Association des Amis de la Musique de Monaco)

Théâtre des Variétés

samedi 11 juin, à 20 h 30,

Spectacle de fin d'année par les Benjamins du Studio de Monaco, sections Théâtre et Danse

Bar de l'Hôtel de Paris

chaque samedi et jeudi, de 16 h à 18 h,

Noëlle Fichou, harpiste

Cabaret du Casino

jusqu'au 25 juin,

tous les soirs, sauf le mardi, à 21 h,

Dîner spectacle : *Beauties 94*

Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Deliziosio !*

Spectacle à 22 h 30

Le Métropole Palace

jusqu'au mercredi 15 juin,

Echecs : Tournoi de la Palladienne (Hommes contre Femmes)

Musée Océanographique

tous les jours à 10 h 30, 14 h 30 et 16 h 30,

projection de films - "Les aventures du Commandant Cousteau à bord de l'Alcyon"

Port de Monaco

jusqu'au samedi 4 juin

Escale du navire-école de la Marine italienne : *Amerigo Vespucci*

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions

Jardins des Boulingrins - Place et Atrium du Casino

jusqu'au vendredi 30 septembre,

Dans le cadre du Festival International des Arts de Monte-Carlo, exposition de sculptures de *César*

Le Rocabella

jusqu'au jeudi 23 juin,

Exposition du Prix International d'Art Contemporain organisé par la Fondation Prince Pierre de Monaco

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au 18 juin,

Exposition d'œuvres de l'aquarelliste *A. Mathis* : Monaco et Marines (1920 - 1939)

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'Océan

Baleines et dauphins de Méditerranée

Structures intimes des biominéraux

Art de la nacre, coquillages sacrés

jusqu'au 5 juin,

Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Mathurin Meheut*

Congrès

Centre de Congrès - Auditorium

du 2 au 4 juin,

1^{er} Marché International de Multimédia et des programmes interactifs

du 8 au 13 juin,

Réunion Filter Queen

Centre de Rencontres Internationales

le 4 juin,

16^{ème} Assemblée générale de la Fédération des Associations de supporters du football français

les 9 et 10 juin,

International Tax Planning Association Meeting

Sporting d'Hiver

du 2 au 5 juin,

Congrès de chirurgie thoracique et cardio-vasculaire

Hôtel de Paris

du 1^{er} au 10 juin,

Incentive American Radio Systems

du 8 au 10 juin,

Réunion Warner International

du 10 au 16 juin

Réunion Impact 1994

du 12 au 14 juin,
Réunion Helena Rubinstein

Hôtel Hermitage

du 10 au 12 juin,
Réunion Philips Semi Conductor

du 10 au 17 juin,
Réunion Genius

Hôtel Mirabeau

du 12 au 16 juin,
Anglian Windows Group

du 12 au 17 juin,
Réunion de la Société Barry

Hôtel Loews

les 4 et 5 juin,
Réunion Lloyd Continental

du 9 au 13 juin,
International Athletic Association Foundation Council

du 12 au 15 juin,
Network General Meeting

Hôtel Métropole Palace

du 4 au 12 juin,
Réunion du Centre Commercial Lyon Part-Dieu

Musée Océanographique

les 9 et 10 juin,
Réunion Convergences Méditerranéennes

Manifestations sportives

Stade Louis II

samedi 11 juin,
Journée Spécial Olympics organisée par l'A.M.A.P.E.I. :
matin : athlétisme - après-midi : natation

dimanche 12 juin,

Rencontre amicale de tir organisée par la Fédération Monégasque -
Section Arc

Monte-Carlo Golf Club

dimanche 5 juin,
Les Prix Dotta - Stableford

dimanche 12 juin,
Coupe Malespina - Medal

*

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 6 mai 1994, enregistré, le nommé :

– LECORRE Christophe, né le 10 décembre 1969 à LE PLESSIS TREVISE (Val de Marne), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 21 juin 1994, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1^{er} du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Daniel SERDET.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 6 mai 1994, enregistré, le nommé :

– EL OBEIDI Mohamed Ali, né le 19 avril 1940 à DERNIA (Libye), de nationalité libyenne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le vendredi 24 juin 1994, à 9 heures 30 du matin, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 55-130 du 23 juin 1955, les articles 8 ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Daniel SERDET.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 11 mai 1994, enregistré, le nommé :

– LUONGO Giuseppe, né le 9 avril 1960 à LATRONICO (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le

mardi 21 juin 1994, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1^{er} du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Daniel SERDET.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée "LIGRON INTERNATIONAL" et en a fixé provisoirement la date au 24 juin 1993,

– nommé Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, en qualité de Juge-Commissaire,

– désigné M. Jean-Paul SAMBA, Expert-comptable, en qualité de syndic,

– prononcé la liquidation des biens de la société débitrice.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 19 mai 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– constaté la cessation des paiements d'Ezio LAURA, exerçant le commerce sous l'enseigne "La Siesta", sis 25, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 19 avril 1994,

– nommé Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, en qualité de Juge-Commissaire,

– désigné M. Christian BOISSON, Expert-comptable, en qualité de syndic,

– prononcé la liquidation des biens d'Ezio LAURA.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 19 mai 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de Jean-Jacques JALLAIS, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "STELLA POLARIS", sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les quinze jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 24 mai 1994.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens des époux BUGNA,

a rejeté la requête de la S.A.M. "LA PANIFICATION MODELE" tendant à être nommée en qualité de contrôleur de ladite liquidation des biens.

Monaco, le 24 mai 1994.

Pl. Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens des époux BUGNA, a rejeté la réclamation formulée par la S.A.M. "LA PANIFICATION MODELE" contre l'état des créances.

Monaco, le 24 mai 1994.

Pl. Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Premier Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Pierre FAYAD, a prorogé jusqu'au 29 novembre 1994 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 25 mai 1994.

Le Greffier en Chef,

L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Joseph TERZO a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et hono-

raires revenant au syndic dans la liquidation des biens, susvisée.

Monaco, le 25 mai 1994.

Le Greffier en Chef,

L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Muriel DORATO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens d'Agnès SAUTEL, "SPOOL INFORMATIQUE", a prorogé jusqu'au 26 octobre 1994 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 26 mai 1994.

Le Greffier en Chef,

L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Les créanciers opposants de la dame BOURCIER DE CARBON DE PREVINQUIERES épouse PRONZATI sont invités à se réunir au Palais de Justice de Monaco le mercredi 15 juin 1994, à 10 h 30 en la Chambre du Conseil du Tribunal de Première Instance aux fins d'élire domicile en Principauté et de se régler amiablement sur la distribution de la somme de 40.000 F représentant le montant de la caution que détenait la "SOCIETE DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS" en vertu d'un bail consenti à la dame PRONZATI.

Monaco, le 27 mai 1994.

Le Greffier en Chef,

L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Les créanciers opposants du sieur René FAYAD sont invités à se réunir au Palais de Justice de Monaco le mercredi 15 juin 1994 à 10 h dans le Cabinet de M. NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-commissaire, aux fins d'élire domicile en Principauté et de se régler amiablement sur la distribution de la somme de 147.209,72 F représentant le produit de la vente effectuée le 21 octobre 1993 du véhicule de marque JAGUAR DAIMLER ayant appartenu audit sieur FAYAD.

Monaco, le 27 mai 1994.

Le Greffier en Chef,

L. VECCHIERINI.

EXTRAIT

Vu l'ordonnance présidentielle du 18 mai 1994 autorisant la publication de l'extrait du jugement rendu par défaut par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le 3 février 1994, enregistré :

ENTRE : Dominique COURRAT, demeurant à Monaco, 6, rue Bosio, ayant élu domicile en l'Etude de Mme le Bâtonnier Evelyne KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur à Monaco.

ET : M. Michel LAGRAVERE ayant demeuré 3, rue Honoré Labande à Monaco, mais actuellement sans domicile ni résidence connus.

Du jugement précité, il a été extrait littéralement ce qui suit :

“Statuant par défaut,

“

“Prononce le divorce des époux COURRAT - LAGRAVERE aux torts et griefs exclusifs de Michel LAGRAVERE, avec toutes conséquences de droit,

“

Pour extrait certifié conformé et délivré en application de l'article 206.11, paragraphe 2ème du Code civil.

Monaco, le 3 juin 1994.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e L.-C. CROVETTO, Notaire à Monaco, le 3 décembre 1993, Mme Veuve Jean NARMINO, demeurant à Monte-Carlo, 6, lacets Saint-Léon, a donné à M. Sandro GABRIELLI, commerçant, demeurant alors à Lido di Camatore (Italie) et actuellement Parc Saint-Roman, av. Saint-Roman à Monte-Carlo, en gérance libre à compter du 1^{er} avril 1994, le fonds de commerce de “vente de chaussures de luxe ventes de sacs, ceintures assorties aux chaussures et autres accessoires faisant ensemble avec celles-ci”, sis à Monte-Carlo, 30, bd des Moulins.

Il est prévu un cautionnement de 45.000,00 Francs.

M. Sandro GABRIELLI est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 3 juin 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN DE GERANCE*Première Insertion*

La gérance libre consentie par les Hoirs GARET à M. Jean NIGIONI, demeurant à Monaco, 7, rue Suffren Reymond, relative au fonds de commerce de boucherie, vente de charcuterie, volailles, lapins morts, plats cuisinés et produits surgelés exploité à Monaco, 37, boulevard du Jardin Exotique, a pris fin le 3 avril 1994.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 juin 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

ERRATUM

A la publication de la cession de parts et des modifications statutaires, parue au "Journal de Monaco" du 27 mai 1994.

Lire, page 611

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
dénommée

"Marco et Gabriele OSTONI"
anciennement **"OSTONI et PARODI"**
et non SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 décembre 1993 par le notaire soussigné, M. Guy SALVANHAC, demeurant 10, av. des Papalins, à Monaco-Condamine, a concédé en gérance libre, pour une durée de trois années à compter du 4 mai 1994 à M. Somasiri ABEYGOONARATNE, demeurant 22, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de loueur de grande remise pour quatre voitures de luxe avec chauffeur, location de voitures sans chauffeur, etc... exploité 27, bd Albert 1er, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de "AGENCY CAR RENTAL".

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 12.500 Francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 juin 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"S.C.S. OREZZA & Cie"

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 mai 1994.

M. François OREZZA et Mme Odette LEONCINI, son épouse, demeurant 1, rue des Genêts, à Monte-Carlo.

Ont fait donation :

à M. Christian OREZZA, demeurant 25, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

de 348 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 5 à 352,

et à M. Marc OREZZA, demeurant 11, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco,

de 348 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 353 à 700,

leur appartenant dans le capital de la "S.C.S. OREZZA & Cie", au capital de 800.000 F, avec siège 31, rue Basse, à Monaco-Ville.

A la suite de ladite donation la société continuera d'exister entre M. François OREZZA, comme associé commanditaire, et MM. Christian et Marc OREZZA, comme associés commandités.

Le capital social, toujours fixé à 800.000 F, divisé en 800 parts de 1.000 F chacune, appartient savoir :

– à concurrence de 4 parts, numérotées de 1 à 4, à la communauté existant entre M. et Mme François OREZZA ;

– à concurrence de 398 parts, numérotées de 5 à 402, à M. Christian OREZZA ;

– et à concurrence de 398 parts, numérotées de 403 à 800, à M. Marc OREZZA.

Les pouvoirs de gérance continueront d'être exercés par MM. Christian et Marc OREZZA, seuls associés commandités et gérants responsables.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 27 mai 1994.

Monaco, le 3 juin 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^r Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“BANQUE DUMENIL
LEBLE MONACO”**
(Société anonyme monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 20 janvier 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “BANQUE DUMENIL LEBLE MONACO”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De changer la dénomination sociale actuellement “BANQUE DUMENIL LEBLE MONACO” en “BANQUE DU GOTHARD (MONACO)” et de modifier en conséquence l'article 1^{er} (dénomination sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 1^{er}”

“La dénomination sociale est “BANQUE DU GOTHARD (MONACO)”.

b) D'augmenter le capital social de la société de CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS (50.000.000 de francs) pour le porter de CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS (50.000.000 de francs) à CENT MILLIONS DE FRANCS (100.000.000 de francs), par l'émission de CINQ CENT MILLE (500.000) actions de CENT FRANCS (100 F) de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

c) De modifier en conséquence l'article 5 (capital social) des statuts.

d) De fixer à trois années au maximum la durée des fonctions des administrateurs et de modifier en conséquence l'article 11 (Administration de la société) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 11”

“La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de trois années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

“Tout membre sortant est rééligible”.

“En cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges d'administrateurs par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres”.

“L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur”.

e) De distribuer des acomptes sur dividendes ou des dividendes prélevés sur les réserves, et de modifier en conséquence l'article 19 (Affectation et répartition des bénéfices) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 19”

“Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

“Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de cette fraction.

“Le solde, augmenté, le cas échéant, des sommes reportées à nouveau est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

“L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur le report à nouveau ou les réserves, autres que la réserve ordinaire, à condition que le fonds social à la clôture du dernier exercice clos soit au moins égal au capital social augmenté de la réserve ordinaire. Sous la

même condition, elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes sur la base d'une situation comptable arrêtée en cours d'exercice ; le montant des acomptes ne peut excéder le bénéfice résultant de ce résultat comptable".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 1994, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 mai 1994, publié au "Journal de Monaco" du 6 mai 1994.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 20 janvier 1994 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 3 mai 1994, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 20 mai 1994.

IV. - Par acte dressé également, le 20 mai 1994, le Conseil d'administration a :

- pris acte de la renonciation par deux personnes morales et six personnes physiques,

à leur droit de souscription,

telle qu'elle résulte des déclarations sous signatures privées et procurations qui sont demeurées jointes et annexées audit acte,

- déclaré que les CINQ CENT MILLE actions nouvelles de CENT FRANCS chacune de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 1994 ont été entièrement souscrites par une personne morale, par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'elle détient sur la société, ainsi qu'il résulte de l'état et de l'attestation délivrée par M. Claude PALMERO, annexés à la déclaration.

- Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à la société actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom de la société propriétaire.

- Décidé que les actions nouvellement créées et libérées auront jouissance à compter du 20 mai 1994 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 20 mai 1994, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^r REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT MILLIONS DE FRANCS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS à

celle de CENT MILLIONS DE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT MILLIONS DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"A la constitution de la société, le capital social a été fixé à la somme de CINQUANTE MILLIONS (50.000.000) DE FRANCS, divisés en CINQ CENT MILLE actions de CENT FRANCS chacune de valeur nominale, toutes souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription".

"Le 20 janvier 1994, le capital social a été augmenté et porté de CINQUANTE MILLIONS (50.000.000) de FRANCS à CENT MILLIONS DE FRANCS, (100.000.000) par l'émission de CINQ CENT MILLE (500.000) actions de CENT (100) FRANCS de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 20 mai 1994, a été déposé avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour (20 mai 1994).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités du 20 mai 1994 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 3 juin 1994.

Monaco, le 3 juin 1994.

Signé : J.-C. REY.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 mars 1994, Mme TISSIER Irma, née BERTOLINO, demeurant 57, Promenade Robert Schumann à Roquebrune-Cap-Martin, et Mme ROSSI Danielle, née TISSIER, demeurant Chemin du Cros à Roquebrune-Cap-Martin, ont renouvelé à M. Jean-Claude BERTOLINO demeurant 17, avenue Carnot à Menton, le contrat de location gérance du magasin "Sélection International", 57, rue Grimaldi à Monaco pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} avril 1994.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 juin 1994.

**DIRECTION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

REGISTRE SPECIAL
DES GROUPEMENTS D'INTERET ECONOMIQUE
2, avenue Prince Héréditaire Albert
(Stade Louis II - Entrée A) - Monaco

**LOI n° 879 du 26 février 1970
(Ordonnance Souveraine n° 4.528 du 10 août 1970)**

Immatriculation n° 5 en date du 2 août 1993.
(Inscription dépourvue de la présomption de commercialité).

Dénomination :

**GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE
DU CENTRE COMMERCIAL DE FONTVIEILLE.**

Siège : Centre Commercial de Fontvieille - Quartier
Zone J de Fontvieille - 29, avenue Prince Héréditaire
Albert - Monaco.

Modification :

Administration :

- M. HARENGER Stéphan.
139, impasse Hugues Bérenguier - 06610 LA GAUDE
- M. LEIZE Henri
246, chemin de la Crémaillère - 06320 LA TURBIE
- M. LEMOINE Louis
3, avenue Saint-Laurent - MONTE-CARLO
- Mlle PALMARO Florence
32, quai des Sanbarbani - MONACO
- Mme FISSORE Diane, épouse SILLARI
16, avenue des Papalins - MONACO
- M. VERRANDO Didier
4, rue Comte Félix Gastaldi - MONACO-VILLE

Contrôleurs de gestion :

- M. ANTOGNELLI Alain
17, rue Grimaldi - MONACO
- Mme GALLO Valérie
2, rue Bosio - MONACO
- M. RUNCO Alan
Les Jardins de la Pinède - Serres de la Madone -
MENTON

Monaco, le 3 juin 1994.

**“SOCIETE MONEGASQUE
DES EAUX”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 15 000 000 de francs
Siège social : 29, avenue Princesse Grace
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la “Société Monégasque des Eaux” sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 22 juin 1994, à 11 heures, au siège social : 29, avenue Princesse Grace à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 1993.
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.
- Fixation de la rémunération des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1993.
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**“SOCIETE MONEGASQUE
DE TELEDISTRIBUTION”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 10 000 000 de francs
Siège social : 29, avenue Princesse Grace
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la “Société Monégasque de Télédistribution” sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 22 juin 1994, à 10 heures,

au siège social : 29, avenue Princesse Grace à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 1993.

– Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.

– Fixation de la rémunération des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1993.

– Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“ASSOCIATION CULTUELLE ISRAELITE DE MONACO”

Siège social : 15, avenue de la Costa
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les Membres de l'Association Cultuelle Israélite de Monaco sont convoqués au siège social, le mardi 21 juin 1994, à 20 h 30, conformément à l'article 29 des statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Exercice clos le 31 août 1993 :

– Rapport moral du Président.

– Rapport financier du Trésorier.

– Rapport du Commissaire aux comptes.

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 1993.

– Quitus aux Administrateurs.

– Démission d'office des Membres du Conseil en fin de mandat.

– Présentation des candidats au Conseil d'Administration.

– Election des Membres du Conseil d'Administration.

– Nomination du Commissaire aux comptes pour l'exercice suivant.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO”

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF. 25.000.000
Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 30 juin 1994, à 18 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration.

– Rapports des Commissaires aux comptes.

– Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1993 et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

■ Autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixation du montant des jetons de présence du Conseil d'Administration.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

– Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

**“SOCIETE D'INVESTISSEMENTS
DU CENTRE
CARDIO-THORACIQUE
DE MONACO”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF. 10.000.000
Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 30 juin 1994, à 19 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1993 et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Nomination des Commissaires aux comptes pour les exercices 1994, 1995 et 1996.
- Fixation du montant des jetons de présence du Conseil d'Administration.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

**“ATELIER DE CONSTRUCTIONS
MECANIQUES
ET ELECTRIQUES”**

en abrégé **“SACOME”**
Société Anonyme Monégasque
au capital de 5 000 000 de francs
Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 29 juin 1994, à 10 heures, au siège social pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1993.
- Quitus à donner au Conseil d'Administration.
- Approbation pour l'exercice écoulé et autorisation à donner aux administrateurs en application de l'ordonnance du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**“COGENEC”
COMPAGNIE GENERALE DE
CREDIT**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 36.000.000 de francs
Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la “COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT” - COGENEC - sont convoqués en

assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, le jeudi 23 juin 1994 à 15 h 30, dans les locaux du CREDIT FONCIER DE MONACO, 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 1993.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Affectation des résultats.
- Opérations traitées par les Administrateurs de la société.

Le Conseil d'Administration.

“COGENEC”

COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 36.000.000 de francs
Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la “COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT - COGENEC - sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, conformément à la loi

et aux statuts, le jeudi 23 juin 1994 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, dans les locaux du CREDIT FONCIER DE MONACO, 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Continuation de la société.

Le Conseil d'Administration.

“MONACO-FAÇONNAGE”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.250.000 F
Siège social : 6, avenue Prince Héritaire Albert
Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le mardi 21 juin 1994, à 18 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.
- Rapport de MM. les Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice 1993.
- Quitus aux Administrateurs.
- Renouvellement des autorisations prévues par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BANQUE TRANSATLANTIQUE DE MONACO B.T.M.

Société Anonyme Monégasque

au capital de 33.750.000 F

Siège social : 1, avenue de Grande-Bretagne - Monaco (Principauté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1993

ACTIF	1993
Caisse, Banque Centrale, C.C.P.	524.392,13
Créance sur les établissements de crédit	1.082.284.151,05
A vue	168.803.099,56
A terme	913.481.051,49
Créances sur la clientèle	203.293.581,02
Créances commerciales	-
Autres concours à la clientèle	158.243.541,84
Comptes ordinaires débiteurs	45.050.039,18
Actions et autres titres à revenu variable	1.860,00
Participations et activités de portefeuille	6.116.077,62
Immobilisations incorporelles	9.027.743,20
Immobilisations corporelles	1.515.356,20
Autres actifs	2.074.963,26
Comptes de régularisation	4.289.170,97
Total de l'actif	1.309.127.295,45
PASSIF	
Banques Centrales, C.C.P.	6.052.414,59
Dettes envers les établissements de crédit	273.916.459,60
A vue	7.986.896,25
A terme	265.929.563,35
Comptes créditeurs de la clientèle	972.240.317,34
Comptes d'épargne à régime spécial	1.052.607,69
Autres dettes	971.187.709,65
A vue	56.835.242,39
A terme	914.352.467,26
Dettes représentées par un titre	505.843,75
Bons de caisse	505.843,75
Autres passifs	1.275.437,40
Comptes de régularisation	7.754.978,24
Provisions pour risques et charges	4.544.221,26
Provisions réglementées	795.509,00
Fonds pour risques bancaires généraux	1.300.000,00
Capital souscrit	33.750.000,00
Primes d'émission	4.499.550,00
Réserves	597.600,00
Report à nouveau	416.066,13
Résultat de l'exercice	1.478.898,14
Total du passif	1.309.127.295,45

HORS BILAN

Engagements d'ordre d'établissements de crédit	15.283.493,86
Engagements d'ordre de la clientèle	6.313.237,24
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-
Autres engagements donnés	-
Engagements reçus d'établissements de crédit	70.724.878,25

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1993

Intérêts et produits assimilés	109.672.120,24
Sur opérations avec les établissements de crédit	91.828.938,70
Sur opérations avec la clientèle	17.843.181,54
Intérêts et charges assimilés	96.158.199,43
Sur opérations avec les établissements de crédit	33.868.213,52
Sur opérations avec la clientèle	62.076.647,08
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	213.338,83
Revenus des titres à revenu variable	11,59
Commissions (produits)	3.220.532,38
Commissions (charges)	163.920,87
Gains sur opérations financières	1.362.272,10
Solde en bénéfices des opérations de change	1.362.272,10
Pertes sur opérations financières	4.319,28
Solde en perte des opérations sur titres de transaction	4.061,11
Solde en perte des opérations sur titres de placement	258,17
Autres produits d'exploitation	1.363.400,00
+ Autres produits d'exploitation bancaire	51.400,00
+ Autres produits	51.400,00
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	1.312.000,00
Charges générales d'exploitation	8.328.816,84
Frais de personnel	4.390.027,43
Autres frais administratifs	3.938.789,41
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	860.213,13
Autres charges d'exploitation	1.673.104,28
- Autres charges d'exploitation bancaire	852.883,42
- Charges sur opérations de promotion immobilière	256.500,00
- Autres charges	596.383,42
- Autres charges d'exploitation non bancaire	820.220,86
- Solde en perte des corrections de valeurs sur créances et du hors bilan	5.291.134,40
- Solde en perte des corrections de valeur sur immobilisations financières	588,24
- Excédent des dotations sur les reprises des fonds pour risques bancaires généraux	946.574,00
Résultat ordinaire avant impôt	2.191.465,84
+ Produits exceptionnels	57.878,66
- Charges exceptionnelles	31.116,36
Résultat exceptionnel avant impôt	+ 26.762,30
Impôt sur les bénéfices	739.330,00
+/- RESULTAT DE L'EXERCICE	1.478.898,14

SOCIETE ANONYME DE PRETS ET AVANCES

Société Anonyme Monégasque à Monopole

au capital de 10.000.000 de F

Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco (Principauté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1993

(en milliers de francs)

ACTIF

Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	526
Créances sur les établissements de crédit	39.467
Créances sur la clientèle	48.727
Immobilisations incorporelles	2.584
Immobilisations corporelles.....	580
Autres actifs	164
Comptes de régularisation	68
Total de l'actif	92.116

PASSIF

Comptes créditeurs de la clientèle	56.995
Dettes représentées par un titre	14.377
Autres passifs.....	113
Comptes de régularisation	1.413
Provisions pour risques et charges	530
Dettes subordonnées	1.320
Capital souscrit	10.000
Réserves	810
Report à nouveau	4.630
Résultat de l'exercice	1.928
Total du passif	92.116

HORS BILAN

Cautions, avals, autres garanties, reçus d'établissements de crédit et d'institutions financières	1.278
--	-------

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1993

(en milliers de francs)

DEBIT

Charges sur opérations avec la clientèle	5.691
Autres charges d'exploitation bancaire	283
Charges de personnel	1.771
Impôts et taxes	232
Services extérieurs	1.832
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	256
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	342
Charges exceptionnelles	17
Redevance au Trésor princier	866
Bénéfice de l'exercice	<u>1.928</u>
	13.218

CREDIT

Produits sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	3.516
Produits sur opérations avec la clientèle	8.713
Produits accessoires	865
Reprise de provisions et récupérations sur créances amorties	108
Reprises de provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	6
Produits exceptionnels	<u>10</u>
	13.218

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 mai 1994
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	15.127,65 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	32.460,54 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.693,55 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	14.945,91 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.588,20 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 1.209,13
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	S.B.S.	13.464,08 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.565,91 F
CAC Plus garanti 1	06.05.1991	Oddo Investissement	Martin Maurel	113.178,73 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	Martin Maurel	109.049,68 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	60.560,67 F
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	60.563,90 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.225,83 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.231,85 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.784,04 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	-
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	64.981,50 F
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	64.890,63 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	9.535,98 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.055.878 L

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 mai 1994
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.186.354,06 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mai 1994
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	15.050,14 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD